

**ASSEMBLEE SPECIALE**  
**29 MAI 2009**

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Spéciale des actionnaires titulaires d'un droit de vote double qui se tiendra le Vendredi 29 mai 2009, à 10 heures, au siège social situé 7 Place du Chancelier Adenauer à Paris 16<sup>ème</sup>.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Ratification de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société ;
- 2° Pouvoirs en vue des formalités ;

Vous trouverez ci-joint les informations relatives à la tenue de l'Assemblée spéciale, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE SPECIALE  
DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE DU 29 MAI 2009**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée spéciale afin de soumettre à votre approbation :

- la suppression du droit de vote double et la modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société ;
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

**A/ PRESENTATION SOMMAIRE DES RESOLUTIONS**

Afin de vous permettre d'émettre votre vote en toute connaissance, votre Conseil d'Administration tient à vous préciser la portée des résolutions soumises à votre approbation. Cette analyse étant avant tout informative et pédagogique, vous êtes invités à prendre connaissance du texte intégral de chacune des résolutions.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Spéciale :**

• **Résolutions n° 1 : Suppression du droit de vote double**

Conformément à la faculté offerte par l'article L 225-123 du Code de commerce, l'article 33 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Préalablement à la tenue de la présente Assemblée spéciale, la décision de suppression du droit de vote double sera donc soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires dont la réunion est prévue le 29 mai 2009 et sera prise sous la condition suspensive de sa ratification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double.

Sous réserve de son approbation préalable par l'AGE des actionnaires, la suppression du droit de vote double prendra effet à la date de sa ratification par l'Assemblée spéciale. Dès lors, un droit de vote simple serait désormais attaché à chaque action.

L'article 33 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

• **Résolution n° 2 : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

Par le vote de la dix-septième résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Le Conseil d'Administration

# PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES TITULAIRES D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE EN DATE DU 29 MAI 2009

## PREMIERE RESOLUTION

### *Suppression du droit de vote double et modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société*

L'assemblée spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et prenant acte de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2009, décide de ratifier la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 33 des statuts et pour lesquelles il était justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

L'assemblée spéciale constate, en conséquence, la réalisation de la condition suspensive visée à la huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2009, et la prise d'effet immédiate de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative de l'article 33 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 33 – Vote :

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des règles particulières aux Assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Il est exercé par l'un des copropriétaires indivis ou par un mandataire commun.

La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Les votes sont exprimés par mains levées, ou par assis ou levés, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le Président ou par des membres de l'Assemblée représentant au moins un dixième du capital social.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements. »

## DEUXIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

## **Comment participer à l'Assemblée Spéciale ?**

Tout actionnaire titulaire d'actions nominatives conférant un droit de vote double, à raison de tout ou partie de leurs actions de la Société, sera admis à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions conférant un droit de vote double qu'il détient.

### **En assistant personnellement à l'assemblée**

Afin de faciliter les formalités de contrôle d'admission à l'Assemblée Spéciale, il est recommandé de demander préalablement l'établissement d'une carte d'admission.

Il vous suffit de transmettre, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9-, le pouvoir joint après avoir coché la case A, daté et signé et en l'insérant dans l'enveloppe préaffranchie jointe à la convocation.

### **En donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Spéciale**

Veillez compléter le formulaire en datant et signant au bas du formulaire sans rien remplir.

### **En donnant pouvoir à une personne dénommée**

Veillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "**Je donne pouvoir à**" et indiquer le nom et prénom du mandataire (soit un autre actionnaire, soit votre conjoint) qui vous représentera, puis datez et signez au bas du formulaire.

### **En votant par correspondance**

Veillez compléter le formulaire en noircissant la case précédant "**Je vote par correspondance**" et :

- Si vous voulez voter « pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, vous devez dater et signer le formulaire dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter « non » ou vous « abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, vous devez noircir les cases correspondantes puis dater et signer dans le cadre prévu en bas à cet effet.
- Si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Par ailleurs et dans l'hypothèse où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en séance, vous devez indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

**Dans tous les cas, retourner le plus tôt possible les documents dûment remplis, à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9 ;**

**Participer à l'Assemblée**

- Cocher la case A

**Voter par correspondance**

- Noircir la case
- Pour les projets proposés ou agréés : noircir les cases qui ne recueillent pas votre adhésion
- Pour les projets non agréés : noircir les cases qui correspondent à votre choix
- Pour les amendements ou résolutions nouvelles : noircir les cases qui correspondent à votre choix
- Dater et signer

**Donner pouvoir à une personne dénommée**

- Noircir la case et renseigner le nom du mandataire
- Dater et signer

**Donner pouvoir au président**

- Dater et signer

**Conditions à remplir pour participer à l'assemblée spéciale :**

Vous devez, 3 jours ouvrés au moins avant l'Assemblée et jusqu'à l'issue de celle-ci, être inscrits en compte auprès du Service Titres de CACEIS (pour les nominatifs purs) ou auprès de votre intermédiaire financier (pour les administrés).

Par ailleurs, quel que soit le mode de participation choisi<sup>1</sup>, vous devez transmettre à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées -14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 9, le pouvoir dûment complété ou le vote par correspondance, en l'insérant dans l'enveloppe pré-affranchie qui est jointe à la convocation.

*Précision : si vous cédez vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et ce jusqu'à 3 jours ouvrés avant l'Assemblée) votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.*

**Si vous souhaitez des indications complémentaires, vous pouvez contacter :**

CACEIS Corporate Trust  
 Service Assemblées  
 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9  
 Téléphone : 01.57.78.32.32 - Fax : 01.49.08.05.82  
 ct-assemblies@caceis.com

Société de Tayninh  
 Service des relations avec les actionnaires  
 7, place du chancelier Adenauer - 75016 Paris  
 Téléphone : 0 810 743 743  
 www.tayninh.fr

<sup>1</sup> Assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée ou voter par correspondance.

**Demande d'envoi de documents et renseignements**  
(art. R.225-81 du code de commerce)

Je soussigné(e),

Nom.....

Prénom(s) .....

Adresse.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Spéciale du 29 mai 2009,  
tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce .

A....., le .....